



AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11.09.2026

ID : 062-216202390-20260902-ARR2026_201-AI

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 201/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le	17.06.2026	N° AT 062 239 26 00029
par	Ministère de l'Intérieur – SGAMI NORD – Direction de l'immobilier	
Représentant	Madame VANDENBERGHE Florence	Aménagement d'une salle d'audience
sur un terrain sis	Centre de rétention administrative Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	complémentaire et de bureaux entretien avocats en visioconférence CRA de COQUELLES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R R 123-60 R143-3 et R143-22, L 111-8 L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,

Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 27 juillet 2026 portant avis favorable au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour des dossiers tacites favorables de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 20 août 2026 (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions et recommandations contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité –Sous-commission ERP/IGH du 27 juillet 2026.

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage de la commission de sécurité conformément aux articles R123-1 à R 123-60 et L 111-8 - R 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 01 septembre 2026

Le Maire,
Michel HAMY



INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.). Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11.09.2026

ID : 062-216202390-20260902-ARR2026_201-AI



Direction des sécurités

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 27/07/2026 -

Nom de l'établissement	Centre de Rétention Administrative (CRA) - Salles d'audiences		
Adresse	BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	5ème
Type principal	W	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	20 personnes	Effectif personnel	10 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.239.26.00029 (Aménagement d'une salle d'audience complémentaire et de bureaux entretien avocats en visioconférence)		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANSE



Descriptif

La présente AT n° 062.239.26.00029 porte sur l'aménagement d'une salle d'audience complémentaire et de bureaux d'entretiens avocats en visioconférence dans une annexe du CRA de Coquelles.

Cette étude est la même que l'AT n°062.239.26.00020 ayant reçu un avis favorable de la sous-commission ERP-IGH.

Le bâtiment concerné est une annexe de justice existante développant 186m² dont 120m² accessibles au public.

Il comprendra :

- Une salle d'audience (existante) ;
- Deux bureaux avocats ;
- Un bureau interprète ;
- Un bureau greffier ;
- Un bureau magistrat ;
- Une salle d'audience complémentaire ;
- Des sanitaires.

Les travaux comprennent :

- Dépose de cloison maçonnée, menuiseries, faux plafond et revêtement de sol ;
- Cloisonnement type placostyl ;
- Pose de faux plafonds ;
- Reprise des sols ;
- Pose de menuiseries ;
- Modification de l'installation électrique ;
- Pose de parquet ;
- Peinture ;
- Renouvellement d'air ;
- Système de contrôle d'accès ;
- Pose de revêtement mural.

L'activité sera de type W avec un effectif déclaré de 20 personnes au titre du public et 10 personnels.
Total de 30 personnes (PE3).

La desserte se fait par les voies engin existantes.

Les deux accès au bâtiment existant : inchangés.

Isolement par rapport aux tiers : inchangé.

Resistance au feu des structures : structure béton inchangée.

Couverture : inchangée.

Façades : en béton ou maçonnerie : inchangées.

Distribution intérieure : cloisonnement placostyl toute hauteur pour les cloisons modifiées.

Pas de local à risque particulier.

Conduites et gaines : sans objet.

Dégagements : 3 dégagements totalisant 5 UP (2 de 2 UP et 1 de 1 UP)

Aménagements intérieurs :

- Revêtements muraux : peinture et revêtement mural ;
- Plafonds : dalles de faux plafonds ;
- Revêtement de sol : paquet / carrelage.

Désenfumage : sans objet (surface <300m²).

Chauffage : électrique et ajout d'une pompe à chaleur.

Ventilation : simple flux

Electricité : conforme à la NFC 15-100 avec BAES.

Moyens de secours :

- Extincteurs à eau et poudre ;
- Alarme : SSI type 4, DM avec alarme sonore et flash ;
- Ligne téléphonique.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)
- PE - Arrêté du 22 Juin 1990 modifié

Documents consultés

- Un courrier de du 17/06/2026 : Ville de COQUELLES
- Un jeu de plans du 01/10/2025 : bureau d'études BD ingénieries
- Une notice de sécurité du 01/07/2026 : F VANDENBERGHE SGAMI
- Une notice descriptive du 01/07/2026 : F VANDENBERGHE SGAMI
- Un engagement solidité du 12/06/2026 : F VANDENBERGHE SGAMI
- Un courrier du 19/06/2026 : préfecture n°260145

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

- Les installations de chauffage ;
- Les installations électriques ;
- L'éclairage de sécurité ;
- Les moyens de secours contre l'incendie ;
- L'équipement d'alarme incendie.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux :

- Matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
 - Matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
 - Matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)
- pour les locaux et dégagements.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, gros mobilier : M3 (bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable)

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 26 :

Adapter les types d'extincteurs (eau avec additif, CO2, ...) pour répondre au mieux aux différents risques (courant, électrique, ...).

- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 33 :

Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité. Ce document devra pouvoir être présenté à chaque visite de la commission de sécurité.

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

- Observation n°7 - Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-60 et L 111-8 (ERP) – R 123-45 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BETHUNE	AT 62 119 26 00027	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00038	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00040	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00044	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 26 00032	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 26 00004	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 26 00005	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00029	FAVORABLE		D2
COQUELLES	PC 62 239 26 00008	FAVORABLE		
CORBEHEM	AT 62 240 26 00006	FAVORABLE		F2
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du cabinet d'aisances, non accessible aux personnes en fauteuil roulant
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès à la terrasse présentant une longueur de 3.00 m et une pente de 10 %
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE		
COURRIÈRES	AT 62 250 26 00007	FAVORABLE		
DANNES	PC 62 264 22 00003M01	FAVORABLE		
FAUQUEMBERGUES	PC 62 325 26 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00041	FAVORABLE		D2
LESTREM	AT 62 502 26 00001	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00030	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 062-216202390-20260902-ARR2026_201-AI